Commune nouvelle
Faverges Seythenex
Haute-Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

Projet du Plan d'Urbanisme Local Intercommunal du Pays de Faverges

Le mardi 16 février 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le 10 février 2016, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel CATTANEO, Maire.

PRESENTS : *M. Marcel CATTANEO, M. Jacky GUENAN, Maire délégué de Seythenex, Mme Sylviane REY, M. Christian BAILLY, Mme Nelly THELIER, M. Alfred GOLLIET-MERCIER, Mme Marie-Pierre JAUSSAUD, M. Jean-Louis MERLE, M. Michel GUILLOUX, Mme Danièle DERAIL, M. Laurent RIQUIER, Mme Sonia GIFFORD, M. Roland BLAMPEY, Mme Sarah DI-GLERIA, M. Khaled ADJERIME, Mme Isabelle THOUNY-SONNET, M. Alain MILESI, Mme Jeannine PEGAZ, M. Eric GERDIL, Mme Anne-Marie BERNARD, M. Gilles LAFFAIRE, M. Jean-Michel LAFAY, M. Sébastien JUND, Mme Louise BAKER, M. Jean-Pol BOZZONE, M. Sylvain PUGET, M. André GRUFFAZ, M. Patrick DUC, M. Jean-François FREALLE, M. Philippe BUDZYN, M. Yves CHAPPAZ, Mme Jeannie TREMBLAY, M. Claude GAILLARD, Mme Stéphanie LEYNE.*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT	*MANDATAIRE*
Françoise KLEMENCIC	Michel GUILLOUX
Mireille BOITTE	Alfred GOLLIET-MERCIER
Michèle BOSA	Marcel CATTANEO
Jean-Philippe MARTINET	Christian BAILLY
Violaine ROUX	Marie-Pierre JAUSSAUD
Valérie AMADIO	Yves CHAPPAZ

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 FEV. 2016
ARRIVÉE 4

ABSENTS : *M. Elie TISSOT, M. Paul CARRIER.*

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents au jour de la séance : 34
Conseillers représentés : 6
Conseillers absents ou absents excusés : 2
Secrétaire de Séance : Mme Sonia GIFFORD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte certifié exécutoire par :
- dépôt en Préfecture : 18 FEV. 2016
- publication le : 18 FEV. 2016

Pour le Maire, et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Sandrine JOLLY

M. Paul CARRIER quitte la salle de délibération à 22 heures 56 portant le nombre de présents à 34 et le nombre de votants à 40.

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Cet avis est assorti des remarques et des suggestions suivantes :

Concernant le règlement écrit :

Il est demandé que soit également applicable en zone UX la possibilité de construire en limite séparative de lots.

Concernant le règlement graphique :

Il y a lieu de faire les remarques suivantes :

- Classer les hameaux d'Englannaz, de Favergettes, du Villaret en zone Uh et non en zone N. Le hameau du Mont-Bogon est également à classer en zone Uh et non en zone Aef. Une délimitation resserrée du bâti compact existant n'aurait pas d'impact sur la consommation foncière.

- Classer en zone UC la zone 1AUb située au lieu-dit « Prés du Biel » car le secteur est viabilisé et en partie construit.

- Classer en zone UC le secteur de la Balmette proposé en zone N1B car il ya a un besoin de foncier pour la réalisation de nouvelles constructions.

- Ne pas classer en zone N1A certains terrains cadastrés B n°1850 et 1856 situés le long du CD à l'entrée de Vesonne.

- Intégrer à la zone UBh la partie non construite de la parcelle cadastrée E n°2078 proposée en Ap.

- Inclure une partie des parcelles situées en bordure du CD12 au lieu-dit « Les Pales » dans la zone UBh compte tenu que le hameau de Frontenex a été choisi comme le second site de développement de la Commune de Faverges-Seythenex.

- **Adapter** l'article 12 de manière à ce qu'il n'y ait pas **d'obstacle** à la production de logements lorsqu'il y a **impossibilité de fournir des places de stationnement** pour les zones Ua et Uh.

- Supprimer le tracé de réseau collecteur unitaire d'assainissement dans la zone des Boucheroz. Celui-ci n'est pas actif, n'étant pas raccordé au réseau du SILA.

- Il faut également s'interroger sur la pertinence du classement en zone Ap du secteur situé en bordure de route du Villard au lieu-dit « La Combe ».

Concernant les emplacements réservés (E.R) :

Il y a lieu de faire les remarques suivantes :

- Créer un ER sur les parcelles cadastrées D n°2339-2632-3114-3115-2338 sises Rue Jean Cochet pour le stationnement à destination de la maison de santé, des employés et des habitants du secteur.

- Créer un ER sur la parcelle cadastrée D n°3474 limitrophe de la parcelle cadastrée n°1534 pour une voie piétonne et cyclable permettant la jonction entre la Rue de l'Annonciation et la Route d'Annecy.

- Créer un ER sur la parcelle cadastrée section D n°4841 située Chemin de Chez Saillet pour régulariser un élargissement de voirie.

- Ajouter un ER à la liste existante concernant la parcelle cadastrée D n°3147 d'une superficie de 211 m² située au lieu-dit « Le Grand Pré » pour le projet d'élargissement de voirie du Chemin de la Vie Plaine.

- Créer des ER Route du Planchard (parcelles cadastrées E n°903-1863-772) et Route de la Motte (parcelles cadastrées F n°2148-721-720-717-718). Celles-ci sont des parcelles privées et sont à inclure dans le domaine public étant des tronçons de pistes forestières communales.

- Créer des ER Piste des Chaffauds (parcelle n° 1725). Celle-ci est une parcelle privée et est à inclure dans le domaine public étant un tronçon de piste forestière communale.

- L'ER n°3 est mal positionné sur le plan graphique, car il doit permettre la jonction entre le Chemin de Chez Saillet au parking du Château. L'ER n°1 pourrait être allongé pour permettre cette jonction.

- Le positionnement des ER n°7 et 8 est-il pertinent ?

- L'usage proposé pour l'ER n°9 est-il exact ? Aire de tri de déchets et abri bus.

- L'ER n°10 serait mieux situé le long de la Route de Vesonne, entre la piste cyclable et la route.

Il est proposé de repérer sur le plan du PLUI les places à bois suivantes : Prafeu, Glaise/Saint-Ruph, la Motte (6 places à bois), Sous le Montet, Le Mont, Le Verdet, Le Planchard, Le Villard, Mont-Bogon et Lachat et Le Vargnoz, Les Biolles, Praz rupt, La Gobette, Les Enversins, Les Chaffauds, Le Bard, Les Combes, Route des Panais, Route des Ormes, Les Rebrets, les Crêts le long de la route forestière, La Raynoz, La Perrière, place à bois forêt de Saint-Ruph.

Il est proposé de repérer sur le plan du PLUI des corridors pour le passage de la faune sauvage sur le secteur du Takayalé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner les remarques et suggestions ci-dessus,
- d'approuver le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des suffrages exprimés, par 39 voix pour et 1 abstention, Mme TREMBLAY, le Conseil Municipal,

- entérine les remarques et suggestions ci-dessus,
- approuve le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
23 FEV. 2016

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Le Maire,
Marcel CATTANEO